

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ARRAS

R E C E P I S S E D E D E P O T

13 RUE ROGER SALENGRO
BP 1005
62008 ARRAS CEDEX
MINITEL : 08 36 29 22 22

A 2000

15 BIS RUE HENRI BARBUSSE
SAINT LAURENT BLANGY
62223 SAINT LAURENT BLANGY

V/REF :
N/REF : 88 B 282 / A-1114

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ARRAS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 31/08/98, SOUS LE NUMERO A-1114,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 20/06/98

RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

... CONCERNANT LA SOCIETE
A 2000
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
15 BIS RUE HENRI BARBUSSE
SAINT LAURENT BLANGY
62223 SAINT LAURENT BLANGY

R.C.S ARRAS B 348 829 722 (88 B 282)

LE GREFFIER

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 20 JUIN 1998

GREFFE DU TRIBUNAL
31 AOUT 1998
DE COMMERCE D'ARRAS

L'An mil neuf cent quatre vingt dix huit
Le vingt Juin
A quatorze heures

Les associés de la SARL A 2000, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 francs, immatriculée au Registre du Commerce d'Arras sous le numéro B 348 829 722, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège de la Société sur convocation de la gérance.

Sont présents:

Monsieur HIO Daniel détenteur de	250 parts
Monsieur HOURIEZ Stéphane, détenteur de	250 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital
social soit, cinq cents parts

Monsieur HIO Daniel, gérant, préside la séance et déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée. Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'Assemblée :

- le bilan, le compte de résultats et l'annexe arrêtés au 31 Décembre
- le rapport du gérant sur l'exercice clos à cette date et sur les conventions visées à l'article 50 de la loi sur les sociétés commerciales
- le texte des projets de résolutions

Monsieur le Président déclare que ces documents et renseignements ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition dans les délais légaux. Il lui en est donné acte.

Puis, Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice 1997
- rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.
- approbation des comptes et affectation des résultats de cet exercice
- constatation de la reconstitution des capitaux propres
- pouvoir pour l'accomplissement des formalités
- quitus à la gérance
- questions diverses

Il est ensuite donné lecture des rapports de la gérance. Puis Monsieur HIO Daniel commente le bilan et les comptes de résultats. Enfin, le gérant donne lecture du rapport spécial traitant des conventions de l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966. La parole est donnée alors aux associés qui expriment leur point de vue.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met les résolutions suivantes aux voix:

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, approuve les comptes et le bilan clos le 31 décembre 1997 tels qu'ils sont présentés ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence elle donne à la gérance quitus pour l'exercice 1997 de l'exécution de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AD

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance établi en exécution de l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966. L'Assemblée déclare approuver une à une, les conventions mentionnées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité étant précisé que les personnes concernées par les conventions n'ont pas pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'exercice fait apparaître un bénéfice de 118 369,85 francs que les associés décident d'affecter de la façon suivante :

- dividendes à distribuer	60 000,00
- autres réserves	58 369,85

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du Capital Social

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour effectuer les formalités de publicité et de dépôts prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à quinze heures.

copie certifiée conforme à l'original
H. D. Daniel
gérant

